

danger. Je crois que nous sommes l'un des rares pays qui tiennent vraiment compte de ce facteur.

M. ENNS: Nous avons entendu avec inquiétude d'autres témoins parler des effets néfastes de l'utilisation impropre d'un produit. Ce n'est pas vraiment une plainte portée contre le produit lui-même, mais il s'agit plutôt de la mauvaise façon de l'utiliser. L'un des remèdes proposés par d'autres témoins et auquel nous songeons nous-mêmes, c'est un meilleur étiquetage. Je me demande si l'on pourrait remédier à la difficulté en attirant l'attention sur les mauvais effets et en montrant ce qui peut résulter de la mauvaise façon de se servir du produit? Vous opposeriez-vous à ce que nous demandions et que nous insistions pour obtenir un étiquetage amélioré ou différent du produit?

M. COOPER: Je n'ai rien contre cette idée, mais j'y apporte quelques réserves. L'étiquetage n'est qu'une partie du problème et probablement la moindre. Nous consacrons environ \$100,000 par année et même plus à des mesures de précaution, comme les publications, les projets d'ordre éducatif, les réunions, etc. L'étiquetage seul ne peut empêcher l'utilisation inappropriée du produit, comme il arrive souvent. Peu importe ce que vous imprimez sur l'étiquette. Comment allez-vous induire les gens à la lire? C'est là le problème. Je me suis aperçu que l'étiquette peut être détaillée et complète, mais que la maîtresse de maison ne prendra pas le temps de la lire. Si nous pouvions découvrir un procédé éducatif, l'usage de l'étiquette pourrait être amélioré ensuite, mais la solution n'est pas toute là, à mon point de vue.

M. JORGENSON: Croyez-vous que la loi récemment adoptée au Manitoba contribuera à vous assurer que le consommateur fera un meilleur usage du produit et qu'elle vous sera utile?

M. COOPER: Je crois qu'elle peut aider.

M. JORGENSON: Je ne voulais pas parler surtout de cette disposition particulière du bill mais plutôt de la licence exigée du marchand.

M. COOPER: Mais la chose importante dans votre système d'éducation est de s'adresser au marchand. Il ne suffit pas de lui accorder une licence. Il faut aller plus loin et s'arranger pour être en contact avec le marchand qui a obtenu une licence.

M. JORGENSON: Avez-vous lu le bill?

M. COOPER: Oui, monsieur, je l'ai lu. Et c'est ce que vous allez tenter de faire.

M. WILLOUGHBY: J'aimerais vous demander si vous êtes en faveur d'une suggestion formulée à notre dernière réunion, voulant que l'étiquette sur le paquet, au lieu d'être rédigée simplement de la manière prescrite, porte en plus les mots suivants: «Dangereux si non utilisé selon les indications»? C'est ce qu'on a proposé d'ajouter à l'étiquette sur le paquet.

M. COOPER: Nous avons également commencé à prendre cette mesure en mentionnant sur l'étiquette: «Lisez l'étiquette avec attention». Ces mots seront inscrits en anglais et en français, dans un octogone rouge, sur toute étiquette de parasiticide que nous mettrons à l'avenir sur le marché. Nous espérons que cela sera utile. Mais ça prend beaucoup de place et, malheureusement, nous sommes forcés de réduire les instructions en faveur de cette inscription. Il est très difficile, en la préparant, de savoir exactement ce qu'il faut mettre sur l'étiquette et ce que l'on peut laisser de côté en toute sécurité. Mais nous allons prendre cette mesure pour tous les produits antiparasitaires fabriqués par la *Cyanamid of Canada*. Ils porteront un octogone rouge et l'étiquette sera modifiée de façon à porter l'indication dont j'ai parlé. Ces composés sont souvent poisons sous leur forme concentrée, mais peu de gens se rendent compte que le solvant utilisé avec le parasiticide est souvent aussi toxique, sinon plus, que le composé lui-même.